Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 011-200019461-20230313-D01_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25
En exercice : 25
Qui ont pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 07/03/2023

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 01/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR : BUDGET CIAS M14

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.
Danielle SUDRE est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (18)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
FAOL	Danielle SUDRE
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (7)

CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
MONTSERET	Bachir MEDANI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
ISIS	Brigitte BRIOLE

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 011-200019461-20230313-D01_2023-DE

VU les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de **l'année 2022** les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année **2021**, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, Ouï l'exposé

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 18 voix POUR

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **FIXER** comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits **581 282.64 €.**

STATUE sur l'exécution du **Budget M 14 de l'année 2022.**

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	-	1 800,00	697 566,62	742 223,01	697 566,62	744 023,01
TOTAUX CUMULES	**-**	**1 800,00**	**697 566,62**	**742 223,01**	**697 566,62**	**744 023,01**
Résultat de clôture		1 800,00		44 656,39		46 456,39

DÈCLARE que le **Compte de Gestion relatif au Budget M14** dressé par le Receveur pour l'année 2022 n'appelle aucune observation ni réserve.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
.

Le Président, André HERNANDEZ

Centre
Intercommunal
Action
Sociale
Communauté de Communes
Région Lézignanaise Corbières et Minervois